

DECISION DU MAIRE n° 2019-10

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

Considérant le besoin de procéder à la rénovation et à l'extension de la salle municipale Lionel De Brunelis, salle polyvalente de 1400 m², implantée au cœur du complexe sportif des Garrigues à Juvignac ;

Considérant l'infructuosité pour absence d'offre du lot 4 menuiseries intérieures et extérieures

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, un marché « lot 4 menuiseries intérieures et extérieures pour les travaux de rénovation de la salle Lionel De Brunelis » et attribué à :

- Menuiserie MERCIER (34130 Mudaison) pour un montant de 87 696,31 € H.T. soit 105 235,57 € TTC « cent cinq mille deux cent trente-cinq Euros cinquante-sept cents ».

Fait à Juvignac, le 9 Juillet 2019
Le Maire

Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 11.07.2019

et publication le 24 juillet 2019